

CONTRAT D'INSCRIPTION – 20... / 20...

☐ Création

☐ Renouvellement



ÉTABLISSEMENT

Dénomination sociale : EARL FERME DU MAZEL

Adresse : LE MAZEL 48100 ANTRENAS

Téléphone : CELINE 06 81 06 91 09 LAURENT 06 24 86 43 60 Courriel : laurent.couve@hotmail.fr

CAVALIER / CAVALIÈRE

Nom et prénoms : _____ Licence n° _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ / _____ Courriel : _____

Date de naissance : ____/____/____

Personne à contacter en cas d'urgence : Nom

DEMANDE DE LICENCE FFE

☐ Je souhaite souscrire une licence auprès de la FFE

☐ J'accepte la politique de confidentialité de la FFE.

En souscrivant une licence, je reconnais avoir été informé que le centre équestre transmet mes données à caractère personnel et celles de mon enfant à la FFE, responsable de traitement.

Ces données seront traitées conformément à la politique de confidentialité de la FFE <https://www.ffe.com/politique-de-confidentialite> et conformément au RGPD (Règlement UE 2016/679).

☐ J'atteste avoir un avis médical favorable et ne présente aucune contre-indication à la pratique de l'équitation via un certificat médical ou une attestation de santé (voir annexe).

INFORMATION ASSURANCE

☐ Je reconnais avoir pris connaissance et signé les conditions d'assurance responsabilité civile et individuelle accident offertes par la licence FFE figurant en annexe du présent contrat, ainsi que des modalités permettant de souscrire des garanties complémentaires détaillées dans le présent contrat, sur ma page cavalier depuis le site www.ffe.com et sur www.helmett-sport.com.

☐ Je reconnais avoir parfaitement conscience de la différence d'indemnisation entre les garanties d'assurance de base offertes dans la licence FFE et les garanties complémentaires payantes proposées. Je fais ainsi le choix suivant * :

☐ Je souscris les garanties d'assurance individuelle accident offertes par la licence FFE

☐ Je souscris une garantie complémentaire payante auprès d'Helmett-Sport, directement sur la Page Cavalier FFE depuis le site www.ffe.com ou sur www.helmett-sport.com.

☐ Je refuse l'assurance individuelle accident offerte par la licence FFE et justifie être assuré(e) pour les dommages corporels.

Nom de l'assureur : _____ * Contrat n° _____ *

Option d'assurance, je fais le choix suivant * :

☐ Je souscris une option / assurance (~~ayer la mention inutile~~) annulation dont les modalités sont décrites dans le présent contrat et dans le règlement intérieur **Ou**

☐ Je ne souscris pas d'option annulation mais je comprends que je ne pourrai pas être remboursé(e) en cas d'absence à une ou plusieurs séances pour lesquelles une place m'était réservé(e).

PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Je soussigné(e) Nom _____ * Prénom _____ *

Je soussigné(e) Nom _____ * Prénom _____ *

Représentants légaux de Nom _____ * Prénom _____ * :

☐ Acceptons que les données à caractère personnel soient collectées et traitées par le Club conformément à l'article 5 des CGV *

☐ Acceptons de recevoir des mailings promotionnels de la part du Club.

INFORMATION DROIT A L'IMAGE

Nom _____ * Prénom _____ * et

Nom _____ * Prénom _____ *

Au choix * :

☐ Accepte l'utilisation de mon image par le club dans le cadre de la pratique de nos activités équestres conformément au CGV.

☐ Refuse l'utilisation de mon image par le club dans le cadre de la pratique de nos activités équestres conformément aux CGV.

☐ J'ai pris connaissance et j'accepte les Conditions Générales de Vente du Centre équestre jointes au présent Contrat *

☐ J'ai pris connaissance et j'accepte le Règlement intérieur du centre équestre affichées au sein du centre équestre et annexées au présent Contrat d'inscription *

*Mentions à remplir obligatoirement

Date et signatures (précédées de la mention Lu et approuvé) :

Date et cachet :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Inscription

L'inscription est valable pour la saison 20... / 20.... L'inscription ne se confond pas avec l'adhésion demandée par le club.

Tarifs

Les prix des prestations proposées par le club sont affichés dans l'établissement et s'entendent toutes taxes comprises comprenant la TVA en vigueur au jour de facturation. Ces tarifs pourront faire l'objet de modifications consultables par voie d'affichage, sur le site du club ou transmises au cavalier par email et/ou par courrier.

Le cavalier se verra remettre une facture correspondant à chaque prestation réalisée.

Licence FFE et assurances

Le club est adhérent de la FFE et à ce titre, il peut proposer à ses cavaliers de souscrire à une licence fédérale pratiquant ou de compétition. La licence pratiquant permet de passer les examens fédéraux (Galops) et de bénéficier de réductions ou tarifs préférentiels sur les équipements et les loisirs dans le cadre des Avantages Licence. La licence compétition permet de participer aux compétitions fédérales.

Tout licencié ayant renseigné son adresse email peut recevoir Le Mel Cavalier FFE contenant les informations pratiques sur les partenariats – notamment sur les plus grands concours – et disposer d'un accès privilégié sur www.ffe.com grâce à sa Page Cavalier FFE.

La pratique de l'équitation peut exposer un cavalier à des risques d'accident et/ou de dommages corporels. A ce titre, il est vivement recommandé au cavalier de souscrire une assurance responsabilité civile ainsi qu'une assurance individuelle accident. La licence FFE permet de bénéficier gratuitement d'une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux tiers par le cavalier, ainsi que d'une assurance individuelle accident pour les dommages subis par le cavalier. Le Club est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile et celle de son personnel ainsi que celle de ses cavaliers, conformément à l'article L.321-1 du Code du Sport. Cette assurance a pour objet de couvrir le Club contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile encourue au titre des dommages causés à autrui du fait de l'exploitation : dommages corporels et matériels. De son côté, l'abonné(e) est invité(e) à souscrire une police d'assurance Responsabilité Civile personnelle, le couvrant de tous les dommages qu'il pourrait causer à des tiers, de son propre fait, pendant l'exercice des activités du Club. Conformément à l'Article L.321-4 du Code du Sport, le Club informe l'abonné(e) de l'intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne.

Le montant des garanties est détaillé dans le présent contrat et consultable sur ma Page Cavalier FFE depuis le site www.ffe.com ou sur www.helmets-sport.com.

Le cavalier s'engage à consulter attentivement le montant des garanties offertes et le cas échéant peut solliciter la souscription d'assurances complémentaires permettant une meilleure couverture.

Règlement Intérieur

Le cavalier et ses accompagnateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur applicable au sein du club et annexé au présent contrat. Tout manquement au règlement intérieur peut donner lieu à une sanction, voire même à l'exclusion sans avoir forcément recours à un délai de préavis.

Protection des données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Club pour la gestion des cours d'équitation et du fichier clients. La base légale du traitement est contractuelle. Les données collectées seront communiquées à la Fédération Française d'Equitation si vous souscrivez une licence. Le centre équestre et la FFE sont responsables de traitements. Les données sont conservées pendant la durée du contrat augmentée de la durée de la prescription légale. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation

du traitement de vos données. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données, vous opposer au traitement de vos données et exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Club à l'adresse email suivante laurent.couve@hotmail.fr Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Droit à l'image

En vertu de l'article 9 du code civil, toute personne a le droit au respect de sa vie privée, il en est de même pour le droit à l'image. Cependant, le cavalier ou ses accompagnateurs sont susceptibles de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives lors des activités proposées par le club. Toute personne acceptant la captation cède irrévocablement au club le droit d'exploiter son image à des fins d'information et de promotion des activités du club sur son site Internet, des flyers ou sur tout support existant ou à venir sur le territoire français. Toute personne s'opposant à la captation et/ou l'utilisation de son image doit expressément en informer le club.

Modalités de remboursement

Lorsque le cavalier s'inscrit pour une séance, un stage, une compétition ou toute autre prestation, un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi la gestion de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement.

Toute prestation payée à l'avance permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée. Elle n'est pas remboursable, sauf dans les cas suivants :

- Souscription d'une option annulation.
- Cours réservés ou réglés plus de 6 mois à l'avance, remboursables sur présentation d'un certificat médical de contre indication à la pratique de l'équitation. Pour tout autre motif, la demande sera étudiée par le club, qui se réserve le droit de refuser le remboursement.
- Sous réserve des places disponibles et de pouvoir justifier d'un motif médical ou professionnel, le cavalier momentanément empêché de venir à ses cours pourra demander à reporter ceux-ci à une date ultérieure.

Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas prétendre rattraper ce retard ou obtenir une réduction.

Toute activité à la carte non décommandée au minimum 7 jours à l'avance reste due en intégralité.

S'agissant du droit de rétractation, conformément aux dispositions de [l'article L221-18 du Code de la consommation](#), en cas de vente à distance, le client dispose d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la conclusion du contrat sans avoir à justifier des motifs, ni payer de pénalités. Si le délai de quatorze jours vient à expirer un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Souscription à une option ou assurance annulation

La souscription facultative à une option annulation ou assurance annulation permet de mettre un terme au présent contrat selon les conditions précisées lors de la souscription.

Médiation des litiges

En cas de litige avec son Club, le cavalier a la possibilité d'utiliser les services d'un médiateur gratuitement à condition d'avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du Club concerné par une réclamation écrite adressée en recommandé avec accusé de réception contenant l'objet, la description, et les justificatifs de sa réclamation. La saisine du médiateur ne sera possible qu'un mois après réception par le Club du courrier envoyé en recommandé avec accusé de réception et à défaut d'accord amiable intervenu entre l'abonné(e) et son Club. L'abonné(e) peut saisir le médiateur sur le lien suivant : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/saisir-mediateur>. En tant qu'entrepreneur indépendant, le Club licencié de marque est libre de faire appel à un autre médiateur. Les coordonnées du médiateur sont les suivantes :

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT ÉQUESTRE

Chapitre I – Dispositions générales

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement au sein de l'établissement équestre. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Article 2 – Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble du public fréquentant l'établissement équestre. Sont notamment compris : les cavaliers, les propriétaires ayant leurs chevaux en pension, les personnes accompagnatrices, les visiteurs et spectateurs, les cavaliers ou pensionnaires de passage...

Tout cavalier, par son inscription dans l'établissement équestre, accepte les clauses du présent règlement intérieur. De même, tous les autres publics, dont la liste non exhaustive est visée ci-dessus, par sa présence au sein de l'établissement équestre, accepte les clauses du présent règlement intérieur.

Chapitre II – Vie de l'établissement

Article 3 – Horaires

L'établissement est ouvert au public de 8h à 20h30 et cela du 01/01 au 31/12.

Tout accès en dehors des horaires d'ouverture précités n'est possible que sur demande au chef d'établissement, et après acceptation de ce dernier.

Article 4 – Comportement

Tout cavalier ou visiteur est tenu de faire preuve de courtoisie et de respect à l'égard du personnel de l'établissement, des autres cavaliers, des visiteurs et des équidés.

Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux, qui doivent veiller à les tenir hors de portée des équidés et du matériel, temps qu'ils ne sont pas pris en charge par leur moniteur.

Les locaux techniques sont formellement interdits au public si un préposé de l'établissement n'est pas présent. Il en va de même pour l'utilisation des réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments.

Article 5 – Interdiction de fumer et devapoter

Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement, sur les aires intérieures comme extérieures.

Article 6 – Règles de sécurité

Le déplacement à pied est le seul autorisé au sein des écuries.

Les chiens doivent être laissés dans les voitures et impérativement tenus en laisse dans l'établissement. Tout accident provoqué par un chien au sein de l'établissement engage la responsabilité de son propriétaire.

Tout cavalier ou visiteur doit veiller à :

- ne pas aborder les chevaux sans l'autorisation des enseignants, les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer ;
- ne rien donner à manger aux équidés.

Il est strictement interdit de courir dans les écuries. Tous jeux, de balles ou autres, sont également prohibés.

Article 7 – Stationnement

Les véhicules, y compris les cyclomoteurs et les vélos, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.

Article 8 – Protection des données personnelles et droit à l'image

L'établissement équestre dispose d'un fichier informatique recensant des données fournies par les clients qui y ont expressément consentis. Ce fichier a pour finalité la gestion des activités quotidiennes de l'établissement et notamment l'organisation des leçons d'équitation, la vie quotidienne de l'établissement équestre, l'inscription aux stages et compétitions sportives, etc.

Seules les personnes ayant des fonctions de secrétariat et d'encadrement au sein de l'établissement ont accès dans le cadre de leur mission à ces données.

Les données sont conservées 5 ans après la fin de la relation contractuelle. Toute personne ayant fourni des données personnelles dispose directement auprès de l'établissement d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée. Il peut exercer ses droits par l'envoi d'un simple courriel à l'adresse mail de l'établissement : laurent.couve@hotmail.fr

Toute personne participant aux activités équestres ou présente dans l'établissement est susceptible de faire l'objet de prises de vues individuelles ou collectives. Toute personne ne s'opposant pas à la captation de son image cède à l'établissement l'exploitation de son image à des fins d'information et de promotion des activités de l'établissement sur tout support pour la durée du droit d'auteur.

Article 9 – Vol et vidéosurveillance

Les locaux mis gracieusement à la disposition des cavaliers pour entreposer leurs affaires ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels et effets personnels à leurs risques et périls.

Selon la législation en vigueur et pour votre sécurité, l'établissement équestre vous informe être un établissement placé sous vidéosurveillance. Pour toute question concernant le fonctionnement du dispositif de vidéosurveillance, s'adresser à la direction (décret N° 96 -926 du 17 /10/96 modifié et code de la sécurité intérieure : art L223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L255-1).

Chapitre III – Pratique de l'équitation

Article 10 – Inscription

Toute personne souhaitant pratiquer l'équitation au sein de l'établissement de façon régulière est tenue de remplir et signer une demande d'inscription, ainsi que s'acquitter du paiement correspondant aux prestations fournies.

Article 11 – Tarifs

Les tarifs des prestations sont affichés dans l'établissement et disponibles sur simple **demande**.

Article 12 – Présence aux activités

Toute activité non décommandée au moins 24h à l'avance reste due.

Tout cavalier arrivé en retard ne pourra en aucun cas le rattraper, ni prétendre à une réduction.

Article 13 – Modalités de remboursement

Lorsque le cavalier s'inscrit à une activité, un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi la gestion de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement.

Toute prestation payée à l'avance permet de bénéficier d'un tarif préférentiel pour un engagement de durée. Elle n'est pas remboursable, sauf dans les cas suivants :

- ☐ Souscription d'une option annulation.
- ☐ Cours réservés ou réglés plus de 6 mois à l'avance, remboursables sur présentation d'un certificat médical de contre indication à la pratique de l'équitation. Pour tout autre motif, la demande sera étudiée par le club, qui se réserve le droit de refuser le remboursement.
- ☐ Sous réserve des places disponibles et de pouvoir justifier d'un motif médical ou professionnel, le cavalier momentanément empêché de venir à ses cours pourra demander à reporter ceux-ci une semaine avant ou après son absence.

Article 14 – Assurances

Conformément aux articles L. 321-1 et L. 321-4 du Code du sport, les pratiquants sont assurés pour leur responsabilité civile dans le cadre de la licence fédérale et de l'assurance professionnelle de l'établissement selon les garanties mises à leur disposition.

L'établissement tient à la disposition des cavaliers différentes formules d'assurance en responsabilité civile et individuelle accident, couvrant la pratique de l'équitation, par le biais de la licence fédérale. Tout cavalier, lors de son inscription, atteste prendre connaissance de l'étendue et des limites de garanties qui leur sont ainsi accordées, des extensions possibles, ainsi que des formalités en cas de sinistre.

Ces informations sont également affichées dans l'établissement, disponibles sur demande et consultables sur le site [Helmett-sport.com](http://helmett-sport.com).

Article 15 – Autorité de l'enseignant

L'enseignant est la seule personne pouvant intervenir lors des leçons. Les parents, clients ou visiteurs ne peuvent en aucun cas intervenir lors des leçons. Si l'enseignant l'estime nécessaire, il pourra demander aux parents, clients ou visiteurs de s'éloigner du lieu d'enseignement.

Article 16 – Tenue et matériel

Une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique de l'équitation est de rigueur au sein de l'établissement. Le port du casque aux normes en vigueur est obligatoire pour tout cavalier mineur ou majeur, y compris les propriétaires d'équidés.

Article 17 – Pris en charge des enfants mineurs

Les cavaliers mineurs sont sous la responsabilité de l'établissement uniquement pendant le temps des activités équestres encadrées et pendant le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit demi heure avant et après l'activité. En dehors des temps d'activités et de préparation précitées, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Chapitre IV – Propriétaires d'équidés

Article 18 – Contrat de pension

Chaque propriétaire signe un contrat spécifique avec l'établissement, afin de déterminer les conditions de pension de son équidé.

Article 19 – Utilisation de l'équidé par un tiers

Seul le propriétaire de l'équidé est autorisé à utiliser sa monture dans l'établissement. Si le propriétaire souhaite laisser un tiers utiliser son équidé, il doit en informer l'établissement équestre et obtenir son autorisation au préalable. En tout état de cause, l'établissement équestre ne sera pas tenu de vérifier le mandat

d'une personne se présentant de la part du propriétaire. Tout incident survenu lorsque la personne autorisée par le propriétaire à utiliser la monture est réputé se dérouler sous la responsabilité pleine et entière du propriétaire.

Article 20 – Utilisation des installations sportives

Si une aire d'évolution est occupée, l'autorisation de pénétrer au sein de cette dernière doit être demandée à l'enseignant présent ou à défaut aux personnes déjà présentes. Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont toujours la priorité.

Article 21 – Assurance et responsabilité de l'équidé

L'Etablissement assume la charge des risques couvrant sa responsabilité civile, liés à la garde de l'équidé en l'absence du propriétaire. Dans ce cadre, le propriétaire garantit que la valeur de l'équidé n'excède pas [] euros, qui est le plafond d'indemnisation par équidé déterminé par l'assureur de l'établissement.

Dans le cas contraire, soit le prix de la pension est majoré du montant de la surprime d'assurance souscrite par l'établissement, soit le propriétaire affirme être lui-même assuré pour la valeur excédentaire de son équidé.

Le montant du plafond d'indemnisation de l'établissement pourra faire l'objet de revalorisation, portée à la connaissance du propriétaire par voie d'affichage.

Chapitre V – Discipline

Article 22 – Réclamations

Tout cavalier souhaitant effectuer une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant l'établissement peut l'effectuer soit en demandant un rendez-vous avec le gérant de l'établissement, soit en lui écrivant un courrier.

Article 23 – Sanctions

Des sanctions allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion sans restitution du droit d'entrée ou de la cotisation, peuvent être prises contre tout cavalier ou visiteur ne respectant pas le présent règlement.

En outre, les cavaliers peuvent se voir refuser un renouvellement de leur inscription au sein de l'établissement au motif d'un non-respect du règlement intérieur ou d'un manquement à la probité et à l'honnêteté.

GARANTIES D'ASSURANCE 2025

INFORMATIONS SUR LES GARANTIES D'ASSURANCE

Agent HELMETT : SAS de courtage / n° orias : 07000475 (www.orias.fr)
Assuré : Fédération Française d'Equitation. Police IA n° AU252299. Police RC n° AU253023. Ce contrat a pour objet de garantir, lors de la pratique de l'équitation, tout titulaire d'une licence pratiquant ou d'une licence verte délivrées par la FFE aux conditions suivantes pour la licence 2025 :

Responsabilité civile vis-à-vis des tiers

Plafond des garanties par sinistre	
Domages corporels, matériels et immatériels confondus...	30 000 000 €
dont dommages matériels et immatériels consécutifs...	5 000 000 €
dont dommages immatériels non consécutifs...	500 000 €
Franchise sur les dommages matériels et immatériels	200 €
Protection pénale et recours dans la limite de	50 000 €
Seuil d'intervention en recours uniquement	200 €

Option assurance individuelle du cavalier - Garanties de base

Décès uniquement pour les assurés de plus de 12 ans		Frais de transport des blessés* dans la limite de	520 €
entre 12 et 17 ans	10 500 €	Remboursement dentaire : *	
18 ans et plus	21 000 €	maximum par dent	180 €
Assurés de moins de 12 ans : frais obsèques et sépulture	10 000 €	maximum par accident	520 €
INVALIDITÉ PERMANENTE À PARTIR DE 6 % ⁽¹⁾		Forfait hospitalier*	Garanti
Capital de référence		Remboursement des bris de lunettes*	
A) de 6% à 32%	22 000 €	dans la limite de	90 €
B) de 33% à 65%	44 000 €	Frais de rapatriement dans la limite de	900 €
C) de 66% à 100%	66 000 €	Frais de recherche (pour le cavalier) dans la limite de	1 800 €
Franchise relative sur le taux d'invalidité	6%	Aide pédagogique dans la limite de	1 800 €
Frais médicaux, pharmaceutiques, chirurgicaux et d'hospitalisation dans la limite de*	5 200 €	A compter du 31 ^{er} jour d'incapacité	

* Après intervention des régimes obligatoires et, le cas échéant, complémentaire d'assurance maladie. Si le bénéficiaire ne dispose pas d'un régime de base d'assurance maladie, l'indemnité est calculée comme si il bénéficiait du régime de la Sécurité Sociale. Pour éviter un refus de prise en charge, tout accident doit être déclaré dans un délai de 15 jours ou vous en avez connaissance. Toutes actions émanant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. (1) L'indemnité versée est égale au taux d'invalidité permanente multiplié par le capital de référence : exemple, si invalidité 20 % = 22 000 € x 20 % = 4 400 €.

Franchise relative : si le taux d'invalidité permanente est inférieur à 6 %, nous intervenons pas. Si le taux d'invalidité est supérieur ou égal à 6 %, l'indemnité est calculée comme ci-dessus et aucune franchise n'est appliquée.

Activités garanties : Toute discipline équestre actuelle ou à venir reconnue officiellement par la FFE et pratiquée dans le cadre d'un Club ou à titre privé, non professionnel et/ou non lucratif, en tous lieux y compris avec un véhicule hippomobile, que le licencié soit conducteur ou passager.

Territorialité : dans le monde entier, sous réserve des dispositions relatives aux USA et Canada.

Extensions facultatives à souscrire auprès de votre club ou directement sur www.ffe.com/espace_cavalier

R.C.P.E (resp. civ prop. équidé)	Prime annuelle TTC pour le 1 ^{er} équidé	36 €
	Prime annuelle TTC par équidé à partir du second équidé	25 €
R.C.C (responsabilité civile chasse)	Prime annuelle TTC par chasseur	23 €
E.C.C (entraînement sur chevaux de course)	Extension des garanties de la licence FFE (Responsabilité civile et individuelle du cavalier) aux cavaliers amateurs montant des chevaux de course à l'entraînement	
	Prime annuelle TTC par cavalier	53,50 €

Garanties complémentaires à souscrire auprès de HELMETT SPORT sur la plateforme helmett-sport.com

GARANTIE INVALIDITÉ	Le capital de référence est porté à 80 000 € en cas d'invalidité permanente supérieur à 33 %	
RENFORCÉE	(au lieu de 44 000 € et 66 000 € dans les garanties de base. Exemple : si 40 %, indemnité de 32 000 €).	25 €
GARANTIE OR	Majoration de 50 % des capitaux Décès et Invalidité permanente > à 6 %	46 €
GARANTIE ELITE	Majoration de 100 % des capitaux Décès et Invalidité permanente > à 6 %	81 €
GARANTIE PREJUDICE ESTHÉTIQUE	La garantie couvre les dépenses réelles avec un plafond de 20 000 €.	
	Franchise absolue 500 €	10 €

PIÈCES À FOURNIR EN CAS D'ACCIDENT

En cas de frais médicaux restés à votre charge après l'intervention du régime obligatoire et complémentaire. Si vous n'avez pas de mutuelle, transmettez nous les originaux des bordereaux de la Sécurité Sociale. Si vous avez une mutuelle transmettez nous les originaux des bordereaux de la mutuelle. Document non contractuel. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour d'autres garanties et pour tout renseignement :

HELMETT - Tel : 02 31 06 28 99
16 rue du long Douet - 14760 Bretteville sur Odon / indem.ia@helmett-assurances.com / www.helmett-sport.com

INFORMATION CAVALIER